

BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IV^E REPUBLIQUE
SEPTIEME LEGISLATURE

LOI N°002-2018/AN

**PORTANT HABILITATION DU GOUVERNEMENT A RATIFIER
PAR VOIE D'ORDONNANCES LES ACCORDS ET CONVENTIONS
DE FINANCEMENT CONCLUS ENTRE LE BURKINA FASO ET LES
PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS**

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n°001-2015/AN du 30 décembre 2015 portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 20 mars 2018

et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Le gouvernement du Burkina Faso est habilité à ratifier par voie d'ordonnances les accords et conventions de financement signés entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers.

Article 2 :

L'habilitation accordée couvre la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Article 3 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 20 mars 2018

Pour le Président de l'Assemblée
nationale, le Premier Vice-président



Bénéwendé Stanislas SANKARA

Le Secrétaire de séance



Ousmane DIALLO